

Mémoire pour le BAPE sur le projet de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

L'usine de liquéfaction de gaz naturel d'Énergie Saguenay fait partie d'un tout comportant la mise en place de l'extraction de la ressource, par fracturation hydraulique et du transport sur terre et sur mer via un gazoduc et des méthaniers.

Espèces et écosystème en périls :

Le parc marin du Saguenay-St-Laurent est une création conjointe du gouvernement québécois et canadien en 1990. Des mesures sont mises en place par ces gouvernements, plan de conservation des écosystème, suivi de la pêche blanche, inventaire de ressources naturelles, réalisation d'un plan d'urgence environnementale, bref, une multitude de mesures en faveur de la conservation de ce milieu naturel unique.

En 2007, un rapport sur l'état du parc marin conclut une situation "préoccupante" en raison de contaminants persistants, de précarité des populations de fond, etc.

Ce parc marin, créé et financé par les gouvernements québécois et canadien fait état des risques associés au trafic maritime industriels et détermine déjà de l'effet catastrophique si un accident de déversement de polluants advenait. Le parc indique aussi un risque plus élevé pour la sécurité publique du fait qu'il y a déjà de nombreux bateaux d'excursions et d'autres embarcations de plaisances. Cette évaluation était déjà considérée à risque, avant qu'un projet vienne ajouter le passage des nouveaux méthaniers, indissociables du projet Énergie Saguenay.¹

Comment justifier la permission du projet de construction de l'usine de liquéfaction de gaz naturel allant à l'encontre de tout ce qui a été mis en place depuis 20 ans par le gouvernement pour protéger l'écosystème du parc marin?

Je souhaite faire connaître ma position contre ce projet d'Énergie Saguenay, et le projet global de GNL-Québec. Faire valoir qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale dans ma région.

Fiona Meehan

¹ Parcs Canada, Plan directeur du parc marin du Saguenay St-Laurent 2010, <https://www.pc.gc.ca/fr/amnc-nmca/qc/saguenay/info/gestion-management#section13-1>, page consultée le 20/10/2020.